

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

Questions stratégiques à caractère modal et thématique :**Transport routier****Résolution du Groupe de travail des transports routiers
à l'occasion du soixante-dixième anniversaire
du Comité des transports intérieurs*****Note du secrétariat***Résumé*

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité avait invité ses Groupes de travail à envisager d'élaborer, en vue de leur adoption à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, des résolutions portant sur des sujets jugés importants pour leurs travaux, et il avait exprimé le souhait que ces résolutions soient ensuite présentées à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe, en 2017 (ECE/TRANS/254, par. 149). En réponse à cette invitation, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a adopté la présente résolution (ECE/TRANS/SC.1/406, annexe III), que le Comité est invité à **approuver** et à **présenter** à la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe, en 2017.

* Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition, comme convenu par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (ECE/TRANS/SC.1/406, annexe III).



Résolution du SC.1 à soumettre à la session du Comité des transports intérieurs, en 2017

Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) de la CEE :

Prenant note avec satisfaction, à l'occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs, des travaux réalisés par le Comité, les administrations nationales et le secrétariat de la CEE en vue de rendre les transports routiers plus viables ;

Reconnaissant l'importance des instruments juridiques internationaux des Nations Unies qui ont trait aux transports routiers ;

Reconnaissant également la fonction productive des transports routiers dans l'économie mondialisée, lesquels contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies ;

Notant les efforts et les activités qui continuent d'être déployés pour faciliter le transport routier international des passagers et des marchandises en améliorant le cadre juridique applicable ;

Constatant les actualisations régulièrement apportées à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), qui instaure un système harmonisé à l'échelle internationale constituant actuellement le moyen le plus abouti de renforcer la sécurité routière, de garantir une concurrence équitable et d'améliorer les conditions de travail des conducteurs professionnels ;

Saluant l'ouverture de l'AETR à l'adhésion de l'Algérie, de la Jordanie, du Maroc et de la Tunisie, premier pas vers la promotion de l'Accord en tant que système harmonisé à l'échelle internationale se prêtant à une application hors de la région de la CEE pour réglementer les temps de conduite et de repos ;

Se félicitant du travail accompli en rapport avec l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) et le Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM), qui continuent d'ouvrir des possibilités de plans coordonnés de construction et d'aménagement de routes d'intérêt international dans la région de la CEE ;

Soulignant l'importance de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) et du Protocole additionnel au CMR concernant la lettre de voiture électronique, qui visent à faciliter le transport routier international en prévoyant des conditions contractuelles harmonisées et en jetant les bases d'une lettre de voiture électronique ;

Saluant les progrès qui se reflètent dans le niveau de professionnalisme des acteurs du secteur des transports routiers, grâce aux formations dispensées par des instituts nationaux qui s'inspirent des meilleures pratiques de l'organe de formation de l'Union internationale des transports routiers (IRU Academy) ;

Conscient de l'incidence considérable, pour un développement du transport routier dans la durée, de l'adoption partagée de principes internationaux contraignants et de directives harmonisées :

- 1. S'engage** en faveur de la mise en œuvre effective et de l'expansion géographique de l'AETR et, en particulier, de l'application d'un dispositif de contrôle compatible, destiné à garantir le respect des dispositions relatives aux temps de conduite et de repos pour les conducteurs professionnels ;

2. **Réaffirme** son rôle de promotion des normes de l'AGR, dont le but est de renforcer l'intégration régionale, le développement économique et l'inclusion sociale et d'œuvrer pour la décarbonisation des transports ;
3. **Encourage** la communauté internationale à faire plus pour la dématérialisation des documents dans le commerce transfrontière et pour des services de transport routier durables ;
4. **Invite** les États à adhérer au Protocole additionnel au CMR concernant la lettre de voiture électronique et à faire en sorte de lui donner une traduction concrète ;
5. **Invite** les États à adhérer aux conventions éprouvées des Nations Unies qui favorisent les transports durables et, par-là, le commerce international, et à les appliquer sans réserve ;
6. **S'emploie**, s'il le juge nécessaire, à élaborer, sous l'égide des Nations Unies, de nouveaux instruments juridiques s'accordant avec l'objectif de faciliter le transport international durable de passagers et de marchandises.
